

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 146 / 2025 du 18 Décembre 2025

Relative à la rectification du plan général d'aménagement de la Commune de Uturoa portant sur le changement de zonage des parcelles AO 96, 168, 169, 170, 171 et 172.

Date de convocation :
Le 12 décembre 2025

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 30 DEC. 2025

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 19
Procurations	: 03
Votants	: 22
Pour	: 22
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 31 DEC. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le 31 DEC. 2025
et télétransmis au service de l'Etat le 31 DEC. 2025

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°08/MU/CM du 12 décembre 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire (abst de 10h49, odj 11, à 13h16, odj 21)
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire (abst de 10h36, odj 7, à 10h38, odj 8)
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire (abst de 09h34, odj 1, à 09h38, odj 2)
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal (abst à partir de 13h16, odj 21)
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal (abst de 09h34, odj 1, à 09h38, odj 2)
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Ella NATUA, conseillère municipale, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA à partir de 11h16 (odj 17.1).

Se sont absentés en cours de séance et ayant donné procuration :

M. Christian HUIOUTU, 3^{ème} adjoint au Maire, proc. à Mme Noéla TIXIER de 10h36 (odj 7), à 10h38 (odj 8) ; Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au Maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON de 10h49 (odj 11), à 13h16 (odj 21).

Étaient absents excusés et sans procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjoint au Maire ; M. Pierrot TAMA, conseiller municipal ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 20 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 09h13.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine TUUHIA et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU l'arrêté n° 355 CM du 8 mars 2018 rendant exécutoire le plan général d'aménagement révisé de la commune de Uturoa (NOR : SAU1820536AC-1) ;
VU l'arrêté n° 323 CM du 2 mars 2023 relatif au lancement des études pour la révision du plan général d'aménagement de la commune de Uturoa (NOR : SAU23200412AC-1) ;
VU l'avis favorable de la commission municipal des services techniques, de l'aménagement et des grands travaux en date du 16 décembre 2025 ;
VU la lettre n°08/MU/CM du 12 décembre 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

- Considérant que la zone touristique ouest de la commune de Uturoa, d'une superficie d'environ 78 hectares, a été créée afin de favoriser l'implantation de nouvelles activités à vocation hôtelière et touristique ;
- Considérant que cette zone bénéficie d'une localisation stratégique, à proximité de l'aéroport et de la marina, et d'un environnement paysager attractif, notamment par sa vue sur le coucher de soleil, en continuité avec l'établissement existant « Sunset Beach » ;
- Considérant que la famille Boubée, propriétaire des parcelles concernées, ne souhaite pas, à ce stade, y développer de projet hôtelier et envisage la cession d'une superficie de 2,76 hectares à l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours en vue de l'implantation d'un temple ;
- Considérant que cette évolution nécessite une modification du zonage, entraînant une diminution de 3,5 % de la zone UT Ouest et une augmentation de 1,24 % de la zone UB à l'échelle de la commune ;
- Considérant que ces variations de superficies demeurent limitées et ne portent pas atteinte à la stratégie globale d'aménagement communal ;
- Considérant que l'augmentation modérée de la zone UB n'altère pas les équilibres généraux de l'urbanisation communale et constitue une modification mineure ne remettant pas en cause l'économie générale du P.G.A conformément à l'article D113-6 du code de l'aménagement ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18 décembre 2025 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Sous réserve d'un avis favorable à l'étude d'impact sur l'environnement par le service instructeur du Pays, est approuvé le projet de requalification de zonage des parcelles AO 96, 168, 169, 170, 171, et 172 initialement en zone UT, en zone UB.

Article 2 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.pf ».

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Matahi BROTHERSON

Extrait de délibération n°146/2025 du 18 décembre 2025